



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 31 août 2021

Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant une incidence
sur l'environnement

NOTE DE PRESENTATION

PROJET DELIBERATION N°2021/E-PR-OC-14

Fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le gisement
OUEST COTENTIN pour la campagne de pêche 2021/2022

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123 – 19- 1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte : en complément de la délibération 2019/C-PR-OC-08 portant création du gisement de pêche des praires et amandes sur l'ouest Cotentin et de l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche, un projet de délibération fixant des mesures de gestion est proposé.

Ce travail s'insère dans le cadre d'une exploitation rationnelle des praires et amandes en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin pour assurer une gestion durable de la ressource halieutique. Il s'agit également de cadrer l'effort de pêche sur ce gisement tout en tenant compte de l'antériorité des producteurs, des orientations de marché et des équilibres socio-économiques.

Objectifs : Gérer la ressource de praires et amandes

1°) PRAIRE

Période	Nombre de marées par semaine	Plafond de captures (quantité maximale pouvant être pêchée dans la période de 0h00 à 24h00)
Du 20 septembre au 30 septembre 2021	2 marées (lundi et jeudi)	400 kg par navire par jour pour une pêche monospécifique

CRPMEM de Normandie

Siège administratif : 9 quai L.Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Du 4 octobre 2021 au jeudi 25 novembre 2021	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)	200 kg si pêche de coquilles Saint-Jacques sur le même créneau horaire
Du lundi 29 novembre au 2 décembre 2021	4 marées (du lundi au jeudi)	
Du lundi 6 décembre au jeudi 9 décembre 2021		
Du dimanche 19 au mercredi 22 décembre 2021	4 marées	En fonction de la taille du navire : Inférieur à 12 m : 500 kg De 12 m inclus à 14 m : 550 kg Egal ou sup à 14 m : 600 kg
Du dimanche 26 décembre au mercredi 29 décembre 2021	4 marées	
A partir du 3 janvier 2022	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)	400 kg par navire par jour pour une pêche monospécifique 200 kg si pêche de coquilles Saint-Jacques sur le même créneau horaire

Horaires :

Les jours et horaires de sortie sont fixés par arrêté du DIRM, sur proposition de l'antenne du CRPM Normandie de l'Ouest Cotentin.

Les horaires sont applicables à tous les titulaires de la licence Praire Ouest Cotentin qui exploitent ce gisement

VMS

L'équipement en VMS est obligatoire pour la pratique de la pêche des praires.

Taille de capture

La taille réglementaire de la praire est fixée à 43 mm. Les praires de taille inférieure doivent obligatoirement être rejetées à la mer sur le lieu de la pêche.

2°) AMANDE

La pêche des amandes est autorisée à raison de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, sauf dispositions particulières durant les deux WE précédant les fêtes de fin d'année. Elle est soumise aux horaires fixés par un arrêté de la DIRM MEMN pendant la période de pêche des praires.

En dehors, cette pêche n'est pas soumise aux horaires.

3°) interdiction de tous arts traînants :

Suite à une opération de d'ensemencement de coquille Saint Jacques, un cantonnement définis par les coordonnées géographiques ci-dessous est mis en place :

CRPMEM de Normandie

Siège administratif : 9 quai L.Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Limite Nord	48°51'600	
Limite sud	48°49'300	
Limite Ouest	1°49'500	
Limite Est	1°48'100	

4°) Points de débarque

Afin de faciliter les contrôles : seuls 3 points de débarque sont autorisés : Granville, Carteret et Cherbourg en Cotentin.

Zone concernée : Ouest Cotentin

La consultation de la délibération est ouverte du 18 août 2021 au 11 septembre 2021 inclus

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPM de Normandie sur RV en appelant au 02.33.44.35.82 / 9 quai du général Lawton Collins 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr en intitulant l'objet du courriel « consultation publique approbation délibération » exploitation des praire et amande Ouest Cotentin »
- Par voie postale au CRPM de Normandie 9 quai du général Lawton Collins 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Le Président

Dimitri ROGOFF

CRPMEM de Normandie

Siège administratif : 9 quai L.Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr